

DéRyptages

La lettre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE)

COLLOQUE DE LA CRE

L'évolution de la **régulation** face à la **décentralisation** **énergétique**



Dossier p.6 ▶

- Les réseaux de distribution sont au cœur de la problématique territoriale
- La phase d'expérimentation est largement lancée

De gauche à droite et de haut en bas :
 Emeric Lefort, Grand Lyon
 Olivier Béatrix, CRE
 Claude Bassin-Carlier, ARENE île-de-France
 Olivier Sala, Gaz Electricité de Grenoble
 Andrew Burgess, Ofgem
 Laurence Hézard, GrDF
 Vue de la salle lors du colloque
 Philippe de Ladoucette, CRE
 Jacques Bucki, ville de Lambesc
 Michèle Bellon, ERDF
 Jean-Luc Dupont, FNCCR
 Cécile George, CRE

Sommaire

Actualités p. 2 Consommateur – Des factures d'énergie plus claires et des remboursements de trop-perçus plus rapides / Infrastructures gazières – Les GRT publient leurs plans décennaux de développement à l'horizon 2021 • p. 3 Surveillance des marchés – La CRE publie son 5^e rapport sur le fonctionnement des marchés de gros • p. 4 Taxe – Une augmentation de la CSPE de 80 % serait nécessaire pour financer les charges de service public de l'électricité en 2013 • **Repères** p. 5 Le chiffre / Le saviez-vous ? – La CRE consulte sur les procédures de raccordement aux réseaux de distribution d'électricité / ATRTS : la CRE a transmis son projet de décision au CSE / En image – Smart grids et consomm'acteurs • **Le dossier de la CRE** p. 6 L'évolution de la régulation face à la décentralisation énergétique • **Parole à...** p. 10 John Mogg, président du Conseil des régulateurs européens de l'énergie • **Vue d'Europe** p. 12 Réseaux de transport – Les règles d'allocation de capacités d'électricité et de gaz bientôt harmonisées en Europe

CONSOMMATEUR

Des factures d'énergie plus claires et des remboursements de trop-perçus plus rapides

Bonne nouvelle pour les consommateurs de gaz et d'électricité ! Leurs factures seront désormais plus compréhensibles dès le 1^{er} janvier 2013. Tel est l'objectif de « l'arrêté facture ».

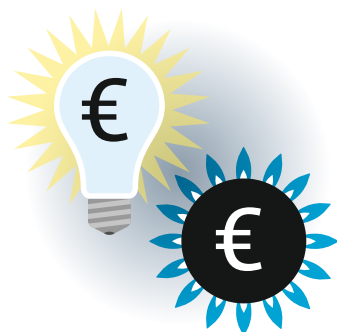
L'arrêté du 18 avril 2012¹, dit « arrêté facture », précise les modalités de paiement des factures d'énergie ainsi que les conditions des reports ou remboursements des trop-perçus. Cet arrêté est le fruit d'une concertation au sein du Conseil national de la consommation entre les associations de consommateurs, les professionnels du secteur de l'énergie et les pouvoirs publics (DGCCRF, DGEC, MNE, CRE).

Si les éléments devant figurer sur les factures d'énergie, tels que l'intitulé commercial de l'offre souscrite, la date d'échéance du contrat ou encore le caractère réglementé ou non des prix facturés demeurent, il y a des nouveautés.

Parmi les avancées de cet arrêté, on notera l'exigence faite aux fournisseurs de définir les modes de paiement qu'ils sont tenus d'offrir aux consommateurs avec l'obligation de proposer *a minima* le paiement par chèque et en espèces. Cette disposition a été introduite afin d'empêcher les fournisseurs de ne proposer que le prélèvement automatique.

Le trop-perçu doit être remboursé en 15 jours maximum

Autre évolution de taille : les fournisseurs devront automatiquement rembourser leurs clients dans les 15 jours suivant l'émission de la facture annuelle ou de la demande de l'abonné, en cas de trop-perçu excédant 25 € (50 € pour les petits professionnels). Dans le cas où la somme est inférieure, le trop-perçu sera reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur en demande le remboursement expressément. Comme l'a souligné le Médiateur national de l'énergie², certains fournisseurs avaient pour politique de ne pas rembourser les trop-perçus inférieurs à 15 € lorsque le contrat de fourniture prenait fin, à moins que le consommateur n'en fasse



expressément la demande. En outre, tout trop-perçu était systématiquement reporté sur le montant de la facture suivante.

Par ailleurs, la facture d'énergie doit désormais indiquer les bases sur lesquelles le fournisseur a réalisé l'estimation des consommations de son client et impose de mentionner la période au cours de laquelle le consommateur peut transmettre ses index pour qu'ils soient pris en compte pour la facture suivante.

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2014, le fournisseur devra communiquer annuellement à son client le montant de son abonnement annuel, le montant annuel de sa consommation, le montant facturé de chaque option et service souscrits et le montant total annuel TTC facturé.

La CRE se félicite de ces améliorations. Cependant, elle estime souhaitable qu'une prochaine modification de l'arrêté permette d'imposer que le numéro de téléphone du service dépannage soit accompagné du nom du gestionnaire de réseau (distributeur) qui assure ce service. ■

1 – L'arrêté du 18 avril 2012 abroge l'arrêté du 2 juillet 2007. Il concerne les consommateurs d'énergie qui ont souscrit une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kVA ou qui consomment moins de 30 000 kWh de gaz naturel par an.

2 – Rapport sur la facturation des fournisseurs d'énergie, l'information des consommateurs et le traitement des réclamations – décembre 2010.

INFRASTRUCTURES GAZIÈRES

Les GRT publient leurs plans décennaux de développement à l'horizon 2021

GRTgaz et TIGF ont publié les plans de développement de leurs réseaux pour la période 2012-2021. Les projets mentionnés doivent contribuer à la fluidification des échanges et à l'intégration des marchés du gaz à l'échelle de l'Union européenne, ainsi qu'à la diversification des sources d'approvisionnement.

Pour GRTgaz, les investissements nécessaires au raccordement du terminal de Dunkerque LNG et à l'évolution de la structure contractuelle du marché français à l'horizon 2018 sont parmi les principaux projets identifiés. GRTgaz met également en avant le développement des interconnexions permettant la circulation de flux de gaz bidirectionnels, conformément à la réglementation européenne. Le projet relatif à l'odorisation décentralisée¹ en France pourrait ainsi permettre à GRTgaz de livrer du gaz non odorisé vers les réseaux belge et allemand, dont les transporteurs n'acceptent pas le gaz odorisé.

Pour TIGF, le projet de construction de l'artère de l'Adour, décidé à l'issue d'une open season menée en 2010, est indispensable pour augmenter les capacités de transit à Bariatou. Les capacités passeront de 5 GWh/j à 60 GWh/j dans le sens Espagne-France. TIGF mentionne également le projet de création d'une troisième interconnexion à l'est des Pyrénées au Perthus, à l'horizon 2020.

La CRE, conformément au code de l'énergie, doit examiner ces plans décennaux et vérifier leur cohérence avec le plan à dix ans publié tous les deux ans par l'ENTSOG, l'association des gestionnaires de réseaux de transport de gaz européens.

1 – En Europe, la réglementation impose de distribuer du gaz odorisé artificiellement, afin qu'il soit détectable par l'odorat, au niveau des réseaux de distribution uniquement. En France, le gaz naturel est odorisé en amont des réseaux de transport. On parle d'odorisation centralisée.

SURVEILLANCE DES MARCHÉS

La CRE publie son 5^e rapport sur le fonctionnement des marchés de gros

La CRE a publié en novembre 2012 son rapport annuel de surveillance des marchés de l'énergie. Elle y présente et analyse les évolutions des marchés de gros en France en 2011 et au premier semestre 2012 pour l'électricité, le gaz et le CO₂. Le rapport rend également compte des investigations menées sur des comportements d'acteurs ou à l'occasion d'événements de marché.

La mission de surveillance des marchés de gros par la CRE a pour objectif de s'assurer que les prix sur les marchés de gros de l'énergie sont cohérents avec les fondamentaux techniques et économiques de ces marchés (c'est-à-dire les déterminants de l'offre et de la demande, tels que la disponibilité des parcs de production français et des pays transfrontaliers, la disponibilité des interconnexions, les prix des combustibles fossiles et du CO₂ et enfin les facteurs météorologiques comme la température notamment). Cette mission s'inscrit aussi dans le cadre du règlement pour l'intégrité et la transparence des marchés de l'énergie, dit REMIT, depuis son entrée en vigueur le 28 décembre 2011.

Sur le marché de l'électricité, le prix spot s'est légèrement accru en moyenne en 2011 (+3 % par rapport à 2010). Le prix du produit à un an a augmenté à la suite du moratoire allemand sur l'énergie nucléaire avant de diminuer

progressivement au cours de la deuxième moitié de l'année. L'annonce du moratoire a par ailleurs entraîné une inversion du différentiel de prix avec l'Allemagne, les prix allemands devenant plus chers jusqu'en février 2012.

Sur le marché du gaz, l'offre de GNL en Europe a nettement diminué en raison des arbitrages avec le marché asiatique où la demande a fortement augmenté à la suite de l'accident de Fukushima, le gaz se substituant au nucléaire dans la production d'électricité. Les prix du gaz ont grimpé en moyenne en 2011 (+30 % par rapport à 2010) mais leur progression est restée inférieure à celle des produits pétroliers sur lesquels les contrats d'approvisionnement de long terme sont indexés. La déconnexion entre les prix sur le marché de gros du gaz d'une part et les prix du pétrole et de ses dérivés d'autre part s'est ainsi à nouveau creusée à partir du deuxième semestre 2011.

Les volumes de transactions sur les marchés de gros ont chuté au premier semestre 2012

Au premier semestre 2012, le développement des marchés de gros de l'électricité et du gaz marque le pas, avec un fort recul des volumes négociés sur les marchés à terme notamment. La vague de froid de février 2012 a par ailleurs entraîné des pics de prix sur les marchés spot de l'électricité et du gaz.

Enfin, sur le marché du CO₂, le prix du quota EUA a baissé de 10 % en 2011 par rapport à 2010 et a atteint 7 €/t fin juin 2012, dans un contexte d'excès d'offre de quotas. Étant donné les niveaux de prix relatifs du charbon et du gaz, la faiblesse du prix du quota incite les industriels européens à produire de l'électricité à partir du charbon malgré l'avantage comparatif de la filière gaz en termes d'émissions de CO₂. ■

Zoom sur les actions de surveillance de la CRE en 2011-2012

La CRE a organisé la collecte bilatérale des données de transactions de CO₂ de 2011

Faute d'une généralisation de la collecte centralisée du carbone auprès des bourses et des brokers, la CRE a lancé une collecte bilatérale de données en mars 2012 concernant les transactions de CO₂ effectuées en 2011 par les acteurs entrant dans son périmètre de surveillance. Ceux-ci comprennent l'ensemble des entreprises actives sur le marché de l'électricité et du gaz en France et enregistrées comme responsable d'équilibre ou expéditeur. La collecte bilatérale a nécessité de nombreux échanges avec les acteurs. Une approche centralisée de la collecte de données reste donc privilégiée à travers la mise en œuvre d'une collecte systématique auprès des bourses européennes et des plateformes de brokers.

Sur l'ensemble des données collectées, les transactions bilatérales non intermédiées représentent un volume limité (10 %). Sur le marché intermédié (bourses et brokers), la part des données de transactions entrant dans le champ de la CRE représente près de la moitié du volume total des transactions européennes, tous produits confondus.

État des lieux des enquêtes et analyses menées

La CRE a mené un certain nombre d'analyses approfondies à l'occasion d'événements de marché ou de comportements d'acteurs particuliers :

- des analyses ont été menées pour des acteurs dont les comportements déclenchaient des alertes internes ou dont les volumes d'échanges avaient brusquement augmenté ;
- les pics de prix de février 2012 de l'électricité (367,6 €/MWh en base) et du gaz (45,7 €/MWh) ont donné lieu à deux délibérations (10 mai et 26 juin 2012) ;
- le comportement de certains acteurs lors de l'allocation de capacité infra-journalière sur les frontières France-Allemagne et France-Suisse a fait l'objet d'un examen approfondi dont les conclusions ont été publiées dans la délibération du 19 juillet 2012 ;
- la CRE a ouvert une enquête sur la formation des prix du gaz en zone Sud depuis avril 2012, en raison d'un différentiel de prix significatif avec la zone Nord.

TAXE

Une augmentation de la CSPE de 80 % serait nécessaire pour financer les charges de service public de l'électricité en 2013

Par délibération du 9 octobre 2012, la CRE a transmis au ministre chargé de l'énergie son évaluation des charges de service public de l'électricité pour 2013. Elles sont financées par la CSPE, la contribution au service public de l'électricité, payée par les consommateurs.

Les charges de service public de l'électricité sont composées des surcoûts liés aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, des surcoûts de production et d'achat d'électricité dans les zones non interconnectées (ZNI)¹ dus à la péréquation tarifaire, et des coûts liés aux dispositions sociales (tarif de première nécessité notamment).

Les charges prévisionnelles au titre de 2013 progressent de 43 % par rapport aux charges constatées au titre de 2011. Elles passent ainsi de 3,6 Md€ à 5,1 Md€. Les charges liées aux énergies renouvelables sont estimées à 3 Md€, passant de 41 % à 59 % des charges totales. Les charges dues à la péréquation tarifaire augmentent de 19 %, essentiellement du fait de la mise en service de nouvelles centrales. Celles liées aux dispositions sociales doublent en raison de l'automatisation du processus d'attribution du tarif de première nécessité², qui entraîne une augmentation du nombre de clients bénéficiaires (1 442 500 prévus fin 2013 pour 651 000 à fin 2011).

Si la production photovoltaïque s'élève à 12 % de la production à partir d'énergies renouvelables bénéficiant de l'obligation d'achat, les charges de cette filière représentent 70 % des charges liées aux énergies renouvelables et 41 % des charges au titre de l'année 2013, en raison d'un prix d'achat élevé, à savoir 459 €/MWh en moyenne (cf. graphique 1).

Les charges 2013 à couvrir par la CSPE 2013 intègrent la régularisation des années passées. Ainsi, pour obtenir les charges de service public à financer par la CSPE en 2013, il faut ajouter aux charges prévisionnelles au titre de 2013 la régularisation de l'année 2011, ainsi que les reliquats de charges sur les années antérieures. Les charges 2013 sont donc évaluées à 7,2 Md€ : 5,1 Md€ pour les charges prévisionnelles au titre de 2013 et 2,1 Md€ pour la régularisation 2011 et les reliquats, dont 1,9 Md€ dû au défaut de recouvrement sur l'année 2011 résultant du niveau de la CSPE 2011, fixé plus bas que le niveau qui aurait permis de financer les charges 2011 (cf. graphique 2).

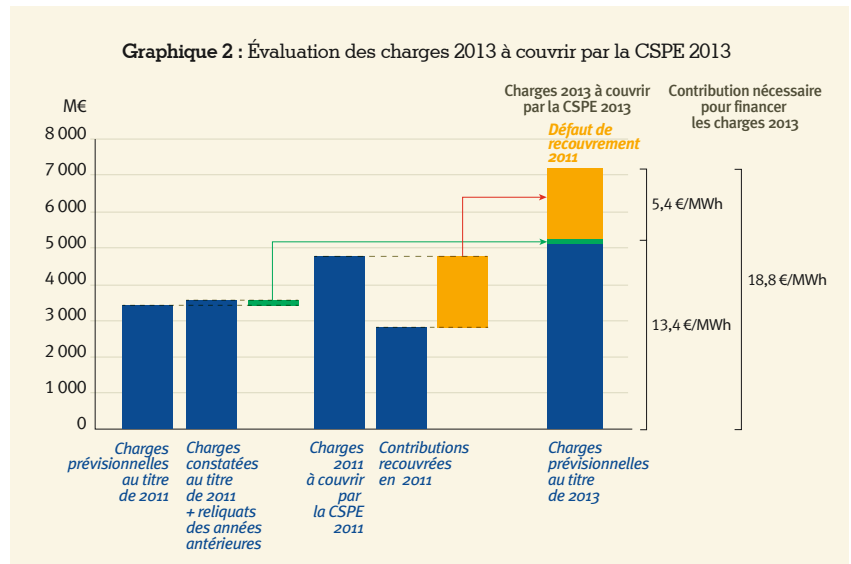
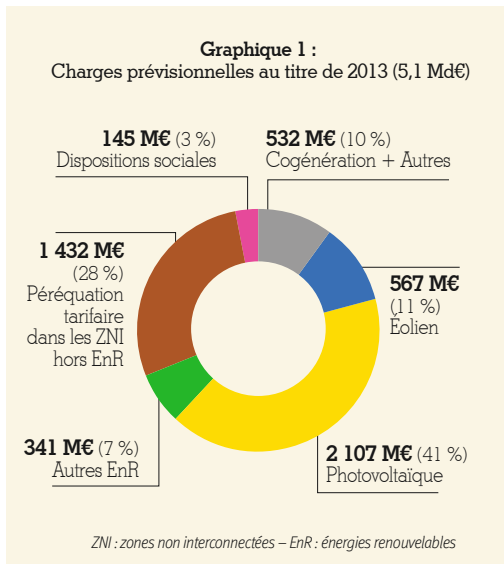
La CSPE 2013 nécessaire pour financer les charges 2013 s'élève à 18,8 €/MWh

Ce montant est en augmentation de 80 % par rapport à la CSPE en vigueur. TVA incluse, il représente environ 16 % de la facture annuelle moyenne TTC d'un client résidentiel.

Si le ministre chargé de l'énergie ne prend pas d'arrêté avant le 31 décembre 2012, la CSPE augmentera mécaniquement de 3 €/MWh au 1^{er} janvier 2013 (article L.121-13 du code de l'énergie), pour s'établir à 13,5 €/MWh. Le déficit de compensation d'EDF sur l'exercice 2013 qui en résulterait est estimé à 2 Md€. Il serait intégré dans les charges prévisionnelles 2015. ■

1 – Corse, DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon et îles bretonnes des Glénans, Ouessant, Molène et Sein.

2 – Décret n° 2012-309 du 6 mars 2012 relatif à l'automatisation des procédures d'attribution des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel.



Le saviez-vous ?

LE CHIFFRE

+28%

Au 30 septembre 2012, c'est la différence entre l'offre de marché électricité la plus chère et le tarif réglementé de vente pour un client résidentiel moyen consommant 2,4 MWh par an.

L'offre de marché la moins chère proposée sur le marché est 4 % inférieure au tarif réglementé. Ces données sont issues du dernier Observatoire des marchés de l'électricité et du gaz de la CRE publié début décembre et téléchargeable sur son site internet www.cre.fr

La CRE consulte sur les procédures de raccordement aux réseaux de distribution d'électricité

La CRE a soumis début décembre à consultation publique un projet d'encadrement des procédures de traitement des demandes de raccordement aux réseaux publics de distribution d'électricité. Objectif : répondre aux attentes des acteurs concernant le respect des délais par les gestionnaires de réseaux et l'information des demandeurs tout au long du traitement de leurs demandes de raccordement. Les réponses des participants sont attendues pour le 31 décembre 2012. Ces procédures visent à assurer l'accès aux réseaux publics d'électricité dans des conditions objectives, transparentes et non-discriminatoires. Elles sont importantes au regard du fort développement des installations de production éoliennes et photovoltaïques, qui conduit les gestionnaires des réseaux à traiter un grand nombre de demandes de raccordement et nécessite de développer les réseaux. La CRE encadre les procédures de raccordement depuis 2009. Elle a consulté les acteurs en avril 2012 sur les évolutions nécessaires de cet encadrement.

ATRT5 : la CRE a transmis son projet de décision au CSE

La CRE a transmis au Conseil supérieur de l'énergie (CSE) le 4 décembre 2012 son projet de décision tarifaire concernant les prochains tarifs de transport de gaz, dits ATRT5. Ces tarifs doivent entrer en vigueur au 1^{er} avril 2013 pour une durée d'environ quatre ans. Pour rappel, les tarifs d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel sont fixés par la CRE depuis la transposition en droit français du 3^e paquet énergie. La décision finale de la CRE sera transmise aux ministres en charge de l'énergie et de l'économie. Ils disposeront de deux mois pour demander une nouvelle délibération à la CRE, s'ils estiment que sa décision n'a pas tenu compte des orientations de politique énergétique française.

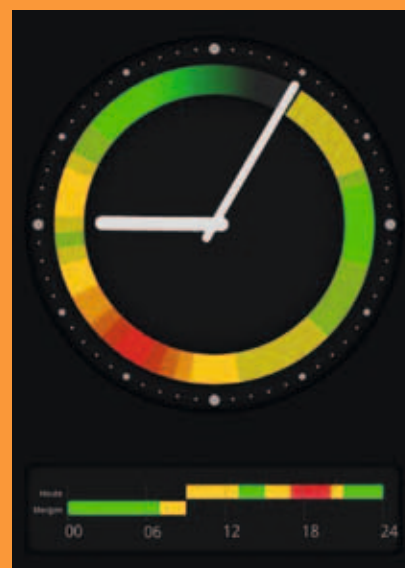
En image

SMART GRIDS ET CONSOMM'ACTEURS

Le dernier baromètre Energie-Info publié par le Médiateur national de l'énergie et la CRE indique que près de huit foyers sur dix déclarent que la consommation d'énergie constitue pour eux un sujet de préoccupation important.

Avec l'arrivée des réseaux électriques intelligents et le développement de nouveaux produits et services de gestion de l'énergie, le consommateur se retrouve au centre du nouvel écosystème énergétique. Aux offres heures pleines/heures creuses déjà existantes s'ajoutent aujourd'hui de nouvelles solutions innovantes, accessibles, ludiques et prometteuses d'économies : le pilotage des appareils, l'effacement de la consommation, la production d'énergie renouvelable, etc.

Le dossier « Consomm'acteur » du site www.smartgrids-cre.fr revient sur ces innovations, dont l'adoption permettra au consommateur d'énergie de mieux voire moins consommer. Il deviendra ainsi un véritable acteur du système électrique de demain.



La « FORE-watch » : *Forecast Of Renewable Energy Watch*, ou l'horloge qui vous indique quand consommer de l'énergie moins carbonée. Cette horloge a été utilisée à Salzbourg dans le cadre d'une expérimentation smart grids menée pendant six mois par la ville. L'outil-horloge a été mis à la disposition des consommateurs qui savaient, grâce aux couleurs sur le cadran, quand consommer de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
© Smart grids Salzburg.

DANS UNE PÉRIODE OÙ DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES FONT LEUR APPARITION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE, LA RÉGLEMENTATION SE FAIT DE PLUS EN PLUS PRÉSENTE. ET L'ON PEUT SE DEMANDER PARFOIS SI LA VOLONTÉ D'UNIFORMISATION, NOTAMMENT SUR LE PLAN EUROPÉEN, NE RISQUE PAS DE PRENDRE LE PAS SUR LA VOLONTÉ D'HARMONISATION. DANS CE CONTEXTE, COMMENT ARTICULER LA NÉCESSITÉ D'INNOVER AU NIVEAU LOCAL AVEC LA STRUCTURE ACTUELLE DU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE POUR QUE CELA SOIT POSITIF À LA FOIS POUR LE CONSOMMATEUR ET POUR LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ? À LA VEILLE D'UN DÉBAT SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET D'UN DÉBAT SUR LA DÉCENTRALISATION, LA COMMISSION DE RÉGULATION DE L'ÉNERGIE A ORGANISÉ, LE 11 OCTOBRE À PARIS, UN COLLOQUE SUR LES ÉNERGIES, LES TERRITOIRES ET LA RÉGULATION : « ÉNERGIES ET TERRITOIRES : UNE RÉGULATION, DES RÉGULATIONS ? »

L'évolution de la **régulation** face à la **décentralisation** **énergétique**



© F. Daburon

▲ **Philippe de Ladoucette**, président de la CRE, a ouvert le colloque qui a rassemblé 350 personnes le 11 octobre dernier.

Les réseaux de distribution sont au cœur de la problématique territoriale

L'énergie est historiquement une question territoriale : la construction des réseaux électriques et gaziers a d'abord été le fait des collectivités comme les autorités concédantes des réseaux de distribution. Elles sont également impliquées dans la planification territoriale : elles sont chargées d'établir les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), les plans climat-énergie territoriaux, les schémas régionaux éoliens (SRE) et les zones de développement éolien (ZDE). À l'avenir, les collectivités pourraient s'impliquer davantage en s'emparant des dossiers de la maîtrise et de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie. Les communes sont décisionnaires en matière d'urbanisme. Aménageurs du territoire, elles sont en première ligne face aux promoteurs et aux constructeurs. Elles ont donc les moyens d'une action efficace en matière de maîtrise de la demande d'énergie. Néanmoins

« Alors que les initiatives et les projets se développent localement, la politique énergétique de demain doit s'envisager non seulement à l'échelle européenne et nationale, mais aussi à l'échelle des territoires. Nous avons souhaité ouvrir le débat sur la question suivante : comment la régulation accompagnera-t-elle la décentralisation énergétique et comment évoluera-t-elle ? »

» **Philippe de Ladoucette, président de la CRE**

Table ronde 1

Les villes au cœur de la décentralisation énergétique : l'énergie une question territoriale ?



© F. Daburon

Cette table-ronde a montré que les collectivités locales, en tant qu'aménageurs du territoire et autorités organisatrices de la distribution de gaz, d'électricité et de chaleur, ont un rôle à jouer dans le domaine de l'énergie. Elles favorisent notamment le développement des énergies renouvelables. Les gestionnaires des réseaux de distribution ont une expertise nationale, mais ils doivent aussi nouer une relation de confiance avec les collectivités locales. Pour que réussisse la transition énergétique, les acteurs doivent se mettre autour de la même table pour trouver des solutions harmonisées et adaptées à chaque région.

► De gauche à droite :

Jean-Luc Dupont, maire de l'Île-Bouchard (Indre-et-Loire), président du Sieil et vice-président de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)
Michèle Bellon, présidente du directoire d'ERDF
Laurence Hézard, directrice générale de GrDF
Olivier Béatrix, directeur juridique de la CRE
Claude Bassin-Carlier, directeur général délégué de l'ARENE Île-de-France

existe-t-il une politique territoriale de l'énergie et comment celle-ci se définirait-elle ? Consisterait-elle dans l'intégration des axes de développement territoriaux dans une politique nationale de l'énergie ou dans une formalisation d'une politique territoriale de l'énergie ?

L'ouverture des marchés de l'énergie a renforcé le rôle des autorités organisatrices de la distribution, qui est de veiller au bon exercice des missions de service public de la distribution à l'échelle locale et à la maîtrise d'ouvrage sur des travaux importants d'amélioration et de sécurisation du réseau. Les relations entre l'autorité organisatrice de la distribution et le gestionnaire de réseau concessionnaire sont établies par le cahier des charges de concessions. Les collectivités locales souhaiteraient avoir plus de moyens, notamment juridiques, pour contrôler la bonne mise en œuvre du service public local. Les relations entre concédants et concessionnaires se sont améliorées dernièrement, mais quelques critiques demeurent. Elles portent sur la qualité d'alimentation de l'électricité, après une période de baisse des investissements sur les réseaux, et sur la gestion de la problématique des coûts de l'énergie et des questions patrimoniales.

De leur côté, les gestionnaires de réseaux de distribution soulignent la complexification de la gestion et de la conduite des réseaux de distribution. Ces quatre dernières années, l'émergence massive des énergies renouvelables a profondément modifié le paysage électrique. La plupart des nouvelles installations photovoltaïques et éoliennes sont raccordées aux réseaux de distribution, dont les gestionnaires sont confrontés à des préoccupations de sécurité et de qualité d'alimentation. En outre, les réseaux de transport électriques devraient se développer.

Sur le territoire, les acteurs sont de plus en plus nombreux, avec des compétences et des rôles différents. Les évolutions technologiques récentes devraient aboutir à des interactions de plus en plus fréquentes entre les différents réseaux qui transportent les fluides vers le consommateur, sans compter la fibre optique et le haut débit. Les collectivités territoriales, qui organisent l'aménagement du territoire, ont donc un rôle primordial à jouer.

Retrouvez
les interventions
sur le site internet
dédié au colloque :
<http://colloque.cre.fr/>



Table ronde 2 – Locale, nationale ou européenne : comment évoluera la régulation de demain ?

De plus en plus de collectivités prennent des initiatives pour expérimenter localement, avec des partenaires industriels, les nouvelles technologies de l'énergie. Il n'est pas toujours aisé de trouver le bon montage juridique, et les acteurs se heurtent à des lourdeurs administratives et au cadre contraignant de la concession. Mais tous s'accordent à dire que les solutions nationales naîtront de ces expérimentations locales.



© F. Daburon

► De gauche à droite :

Olivier Sala, directeur général de Gaz Électricité de Grenoble et Président du syndicat ELE (Entreprises locales d'électricité)
Eyméric Lefort, directeur de la mission Énergie du Grand Lyon
Jacques Bucki, maire de la ville de Lambesc (Bouches-du-Rhône)
Cécile George, directrice de l'accès aux réseaux électriques de la CRE
Andrew Burgess, Associate Partner, Transmission & Distribution Policy, Ofgem

Colloque de la CRE du 11 octobre 2012

► **M. François-Michel Lambert** (photo de gauche), député des Bouches-du-Rhône et Vice-président de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, et

► **M. François Brottes** (tout à droite), député de l'Isère et Président de la commission des affaires économiques, sont venus assister au colloque de la CRE.



© F. Daburon

Néanmoins, les gestionnaires de réseaux de distribution insistent pour conserver une expertise nationale sur les réseaux de distribution.

En effet, la tentation de l'autarcie parfois n'est pas loin. Lorsque l'on a des politiques énergétiques différentes selon les régions, comment trouver un équilibre à l'échelon national ? Le système français est bâti selon le principe de la péréquation, de la solidarité nationale et tous les intervenants s'accordent sur l'importance de le préserver.

La phase d'expérimentation est largement lancée

On constate aujourd'hui que deux grands mouvements se rencontrent : un mouvement d'expansion du territoire, avec le développement des systèmes électriques – du local au régional, puis au national et maintenant à l'échelle de l'Europe – et un mouvement extrêmement fort d'innovation locale et de reprise en main par les territoires de leur réalité énergétique. Ces deux mouvements inverses créent parfois des incompréhensions. Il faut assurer la cohérence entre les deux systèmes et en tirer le meilleur : garder l'efficacité, la sûreté, la solidarité, mais aussi l'innovation, la concertation et la liberté d'entreprendre. Faut-il dialoguer plus et mieux ? Comment préparer l'avenir au-delà des expérimentations locales ? Comment en assurer la cohérence ?

L'expérimentation locale apparaît de plus en plus comme un passage obligé de la transition énergétique. Aujourd'hui, on ne peut plus imposer des programmes décidés au niveau national comme il y a 30 ou 50 ans. L'acceptabilité sociétale se fait au niveau local. Le pays fait face à des enjeux énergétiques qui nécessitent de davantage territorialiser le système énergétique. Car c'est bien au niveau local que l'on peut identifier les ressources disponibles. Cela fait déjà un moment que les collectivités réfléchissent à la question de l'énergie. Le Grand-Lyon, par exemple, a voté son plan climat-énergie territorial en 2011 et la démarche Ville intelligente et durable regroupe des expérimentations selon trois axes : services, mobilité et smart grids. L'arrivée des nouvelles technologies de production a amené les collectivités à créer des outils adaptés pour les développer. Le syndicat d'Indre-et-Loire a par exemple créé EnerSieil, une société d'économie mixte locale destinée à promouvoir le développement des renouvelables dans ce département du centre de la France. Les élus locaux sont en charge du développement économique de leurs territoires et appuient des projets industriels qui y contribuent.



© F. Daburon

« Le moment est venu de redonner la parole au local pour travailler sur toutes ces possibilités [d'aménagement du territoire et de développement des réseaux, NDLR], qui peuvent tout à fait se marier avec des solutions

d'énergies renouvelables, de solaire, d'éolien, de biomasse, pour faire des choix qui auront du sens dans la durée. C'est bien là l'objectif qu'on doit se fixer collectivement : créer les conditions de choix qui n'obèrent pas le futur, qui soient pérennes en termes d'efficacité énergétique, de respect de l'environnement, et qui laissent ouvertes des solutions qu'on n'imagine pas encore. »

Laurence Hézard, directrice générale de GrDF



« À cette question d'évolution de la régulation, dont je ne suis pas expert, il y a deux natures de réponses à apporter : d'une part, une réponse politique, au sens le plus noble

du terme, et je ne suis pas légitime pour me positionner sur cette dimension-là, et d'autre part une réponse de bon sens, d'expert du secteur. Soyons clairs : nous sommes face à des enjeux énergétiques aujourd'hui que nous ne serons pas en mesure de surmonter sans davantage territorialiser notre système énergétique. Ce n'est pas qu'une question d'envie. »

Olivier Sala, directeur général de Gaz Électricité de Grenoble et président du syndicat ELE (Entreprises locales d'électricité)

Les collectivités se heurtent cependant à plusieurs obstacles. Le plus important est bien sûr celui du financement. Le niveau des investissements nécessaires dans le secteur de l'énergie est colossal, alors que le contexte économique est très incertain. Par conséquent, une première question se pose : où mettre l'euro pour en faire un investissement optimal ? Dans un compteur communicant ? Dans un cycle combiné ? Dans le soutien au développement des énergies renouvelables ? Dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments ? Ces questions doivent trouver des orientations au niveau national, mais avec une application territoriale : selon les régions, les besoins et les potentiels ne sont pas les mêmes. Les entreprises locales de distribution ont leur rôle à jouer dans ce contexte car elles sont à l'intersection de trois domaines : l'énergie, le territoire et l'économie mixte. Mais d'autres entités pourraient voir le jour.

Quand des smart grids sont expérimentés, l'objectif pour la collectivité n'est pas de gérer l'équilibre du système électrique. C'est la problématique du gestionnaire de réseau de distribution. Les collectivités souhaiteraient avoir des compétences clairement définies et des moyens pour agir localement sur les problématiques énergétiques. Elles voudraient ne pas seulement en avoir la charge, mais pouvoir récolter une part des bénéfices pour le réinjecter dans le système local.

Pour le moment, les collectivités donnent une orientation à travers le plan climat-énergie territorial sans avoir les moyens de les réaliser. Faut-il une nouvelle fiscalité énergie territoriale, une sorte de contribution énergie climat locale, pour financer leur réalisation ?

La mise au point des plans climat-énergie est un moment important pour les collectivités (cf. encadré). C'est le temps de la réflexion et de la prise de conscience des enjeux pour les élus, comme pour les citoyens, qui devrait permettre de penser de plus en plus l'aménagement du territoire en se fondant sur l'approche environnementale de l'urbanisme. Dans ce processus, la collectivité territoriale donne l'impulsion et joue un rôle de coordonnateur. Mais des blocages existent : lourdeur des procédures administratives, cadre réglementaire pour les mises en concurrence, montage des projets. Toutes les collectivités et les gestionnaires de réseaux de distribution estiment qu'il faudrait avoir une réflexion coordonnée sur les trois réseaux (gaz, électricité et chaleur), mais, concrètement, cela se révèle difficile sur le terrain. Beaucoup de chemin reste donc encore à parcourir. ■

Les plans climat-énergie territoriaux

Les collectivités locales sont en première ligne dans la mise en œuvre des politiques publiques. La loi Grenelle 2 leur a donné un rôle important dans la lutte contre le changement climatique et rendu obligatoire la mise en place de Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

Le PCET est un projet territorial de développement durable qui constitue un cadre d'engagement pour le territoire au travers d'un plan d'actions structurant. Il s'intègre, sans superposition, dans le projet politique de la collectivité et renforce les démarches déjà engagées (Agenda 21 ou Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) par exemple).

Le PCET vise deux objectifs :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), c'est-à-dire limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les GES dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- l'adaptation réfléchie et planifiée au changement climatique, c'est-à-dire réduire la vulnérabilité du territoire face aux impacts du changement climatique.

D'un point de vue opérationnel, les collectivités territoriales peuvent agir au travers de leurs compétences directes (bâtiments, équipements publics, politique des déchets, transports collectifs, distribution d'eau et d'énergie,...) et de leur responsabilité légale d'organisation et de planification (SCOT, PDU, PLU, ...).

Les collectivités de plus de 50 000 habitants ont jusqu'au du 31 décembre 2012 pour réaliser leur PCET.

Source : Ademe

LES RÉGULATEURS EUROPÉENS DE L'ÉNERGIE, REGROUPÉS AU SEIN DU CONSEIL DES RÉGULATEURS EUROPÉENS DE L'ÉNERGIE (CEER), VIENNENT DE PUBLIER LEUR PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2013. SON PRÉSIDENT, JOHN MOGG, ÉGALEMENT PRÉSIDENT DU RÉGULATEUR DE L'ÉNERGIE BRITANNIQUE (OFGEM), PRÉSIDENT DU CONSEIL DES RÉGULATEURS DE L'AGENCE EUROPÉENNE DE COOPÉRATION DES RÉGULATEURS DE L'ÉNERGIE (ACER) ET PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DES RÉGULATEURS DE L'ÉNERGIE (ICER), NOUS EXPLIQUE LES PRIORITÉS DU CEER POUR 2013. IL NOUS PRÉSENTE PAR LA MÊME OCCASION LES PRINCIPALES CONCLUSIONS DU FORUM DES CITOYENS POUR L'ÉNERGIE QUI S'EST DÉROULÉ EN NOVEMBRE À LONDRES.

« La **coordination** des **activités** et la **coopération** des **autorités** de **régulation** de **l'énergie** est **primordiale** »

Décryptages : Le CEER vient de publier son programme de travail pour 2013 : quelle est sa préoccupation majeure ?

John Mogg : Les consommateurs européens seront au centre des préoccupations des régulateurs dans les prochaines années. La priorité sera de garantir qu'ils bénéficient pleinement de l'ouverture du marché intérieur de l'énergie. Cette année déjà, le CEER a lancé une initiative visant à développer une « Vision 2020 pour les consommateurs européens de l'énergie ». Elle consiste à associer les consommateurs et leurs organes représentatifs au dialogue énergétique européen afin de refléter leurs points de vue dans d'autres domaines de notre travail que la protection des consommateurs à proprement parler. Présidant le groupe de travail Consommateurs du CEER, la CRE a joué un rôle moteur dans l'élaboration de cette vision.

Quelles sont précisément les pistes suivies par le CEER afin d'impliquer davantage les consommateurs dans ses travaux ?

J. M. : Tout d'abord, le CEER encourage depuis des années le partage et la diffusion de bonnes pratiques en matière de responsabilisation et de protection des consommateurs. À l'avenir, nous prévoyons de communiquer plus largement sur le résultat de nos travaux, à l'aide notamment de brochures d'information. Ensuite, nous poursuivrons nos travaux visant à encourager l'implication des organisations de consommateurs dans le débat énergétique et à soutenir le renforcement des capacités de ces organisations. Enfin, le CEER compte poursuivre son analyse des choix des consommateurs européens afin de mieux intégrer cette dimension dans l'action des régulateurs.

Le Forum des citoyens pour l'énergie¹ s'est tenu les 13 et 14 novembre derniers. Quelles conclusions en tirez-vous ?

J. M. : Le CEER et le Bureau européen des unions de consommateurs (BEUC) ont présenté la « Vision 2020 » lors de ce forum. Elle se caractérise par quatre principes qui gouvernent la relation entre l'industrie énergétique et les consommateurs : la fiabilité, l'accessibilité, la simplicité, et la protection des consommateurs, notamment les plus vulnérables.

« Les consommateurs européens seront au centre des préoccupations des régulateurs dans les prochaines années. La priorité sera de garantir qu'ils bénéficient pleinement de l'ouverture du marché intérieur de l'énergie. » **» John Mogg**

Dans un contexte où les consommateurs européens sont très attentifs aux prix de l'énergie, Monique Goyens, directrice générale du BEUC, a jugé que cette « vision » constitue un bon point de départ pour rendre le marché plus favorable à leur égard.

Le CEER a été ravi de constater qu'une variété d'organisations du secteur énergétique a approuvé cette « vision » commune. Parmi celles-ci se trouvent la Confédération européenne des entreprises locales d'énergie (CEDEC), Eurelectric (Association européenne représentant l'industrie électrique), Eurogas (Association européenne représentant l'industrie du gaz), le Groupe européen des distributeurs énergétiques (GEODE), les Réseaux européens des gestionnaires de réseaux de transport d'électricité et de gaz (ENTSO-E et ENTSOG). Ces différentes organisations auront un rôle important à jouer dans la mise en œuvre de cette « vision ». Le Forum a donc été un succès pour les régulateurs.

Je tiens en outre à souligner que le CEER a préparé un plan d'action triennal pour accompagner la « Vision 2020 », témoignant ainsi du fort engagement des régulateurs à l'égard des consommateurs. L'objectif de ce plan d'action est de promouvoir les principes de cette « vision » et de s'assurer que le secteur énergétique en 2020 offrira plus aux consommateurs qu'il ne le fait actuellement. Ce travail du CEER sera aussi fortement lié à l'importante mission de surveillance des marchés de détail et de la protection des consommateurs dévolue à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER).

Comment envisagez-vous de collaborer avec les régulateurs de l'énergie hors Union européenne ?

J. M. : À titre d'exemple, le CEER est activement impliqué dans la Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER), qui regroupe une douzaine d'associations régionales de régulateurs représentant plus de 200 autorités de régulation nationales. Au cours des trois dernières années, le CEER s'est ainsi penché, avec les régulateurs du monde entier, sur les moyens de promouvoir la sécurité d'approvisionnement à l'échelle mondiale, sur les mécanismes visant à promouvoir les énergies renouvelables ainsi que sur le développement des compteurs intelligents, la compétitivité et les questions d'accessibilité. Les quatre rapports publiés à ce jour par l'ICER sont disponibles pour tous gratuitement sur



© Ian Green

BIOGRAPHIE EXPRESS JOHN MOGG

Depuis 2010 :
Président du conseil des régulateurs de l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)

Depuis octobre 2009 :
Fondateur et Président de la Confédération internationale des régulateurs de l'énergie (ICER)

Depuis 2006 :
Président du Conseil des régulateurs européens de l'énergie (CEER)

Depuis 2003 :
Président de l'Ofgem, le régulateur de l'énergie britannique

1993-2003 :
Directeur général du marché intérieur et des services financiers à la Commission européenne

1990-1993 :
Directeur général adjoint à la direction générale du marché intérieur et des affaires industrielles à la Commission européenne

1989-1990 :
Secrétaire général adjoint en charge des affaires européennes au Bureau du Conseil des ministres britannique (Cabinet Office)

le site web de la Confédération. Si je suis fier de ce résultat après seulement trois ans d'existence, je me réjouis d'autant plus des projets ambitieux qu'ont mis en place les membres de l'ICER pour les années à venir. Ce résultat est également le fruit d'une coopération étroite avec la CRE, puisqu'elle est aussi responsable du groupe de travail des régulateurs européens chargé d'organiser les relations du CEER au-delà de l'Union européenne.

En ce qui me concerne, je compte, grâce à mes récentes nominations au conseil consultatif d'EPRI (Electric Power Research Institute) et au Conseil de l'Énergie du gouvernement de Singapour, continuer à promouvoir l'expertise des régulateurs de l'énergie sur le plan international. Je ne peux qu'encourager ceux qui en ont la possibilité à participer à ce type d'échanges.

La bonne coopération des régulateurs de l'énergie revêt une importance capitale. Elle a contribué de manière significative aux progrès accomplis par l'ACER depuis sa fondation. C'est donc pour moi un grand honneur d'avoir été réélu Président du Conseil des régulateurs de l'Agence pour un mandat de deux ans et demi, et, ainsi, de pouvoir continuer à travailler à la création de l'Europe de l'énergie et à son image, sur les autres continents. ■

1 – Le forum est un lieu d'échanges au service des consommateurs d'énergie. Il rassemble chaque année les associations nationales et européennes de consommateurs, les régulateurs nationaux, les entreprises et les représentants des États membres. Cette instance de concertation vise à améliorer le fonctionnement des marchés de détail européens au bénéfice des consommateurs.

Les règles d'allocation de capacités d'électricité et de gaz bientôt harmonisées en Europe

ENTSO-E et ENTSOG, les associations européennes des transporteurs d'électricité et de gaz, ont finalisé l'élaboration de règles européennes sur l'allocation des capacités de transport d'énergie entre les différents utilisateurs du réseau. Ces « codes de réseau » devraient être adoptés par les États membres dans les prochains mois, puis être progressivement mis en œuvre dans toute l'Union européenne. Ils faciliteront l'intégration des marchés.

Bien qu'une certaine souplesse soit nécessaire pour refléter des spécificités nationales ou régionales, la diversité des procédures qui régissent le fonctionnement des réseaux de transport d'électricité et de gaz peut constituer un frein aux échanges transfrontaliers et à l'achèvement du marché intérieur de l'énergie. Pour répondre à cette problématique, le 3^e paquet énergie adopté en 2009 prévoit l'adoption de codes de réseau portant sur les aspects transfrontaliers et faisant intervenir l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), les régulateurs, les transporteurs, les États membres et la Commission européenne.

L'allocation des capacités de transport d'énergie entre les différents utilisateurs du réseau a été identifiée comme un sujet prioritaire tant pour l'électricité que pour le gaz. En effet, les différences entre les produits proposés à la vente

mais aussi entre les réponses apportées aux situations de rareté de la capacité conduisaient à une sous-optimisation de l'utilisation des réseaux.

La CRE a joué un rôle moteur aux différents stades des travaux sur l'allocation des capacités de transport en électricité et en gaz

La rédaction des codes de réseau s'est révélée un exercice long et difficile. Il s'agit en effet de faire émerger une vision commune de ce que serait un marché efficace et de définir le juste degré d'harmonisation tout en tenant compte de l'avis des acteurs de marché qui s'expriment lors des différents ateliers de travail et consultations publiques.

En électricité, le code de réseau sur l'allocation des capacités traite aussi de la gestion des congestions. Il vise à maximiser les capacités

d'échanges entre zones en utilisant au mieux les réseaux de transport et leurs interconnexions. Le code de réseau soumis en septembre 2012 à l'ACER par ENTSO-E prévoit une coopération étroite et une harmonisation progressive du calcul des capacités d'échanges, un processus de révision des zones de marché et la mise en place d'un couplage de marché étendu à l'ensemble de l'Europe complété d'un système d'échanges en continu à l'approche du temps réel. La mise en œuvre du code a été anticipée, avec l'appui de la CRE, depuis quelques années avec, par exemple, la mise en place du couplage de marché de la région centre-ouest fin 2010.

En gaz, la solution retenue est celle d'une commercialisation de produits de capacité de durées standardisées, selon un système d'enchères et suivant un calendrier commun à toute l'Union européenne. Un point important de controverse a concerné une disposition appelée « sunset clause » imposant le groupement des capacités de sortie d'une zone et d'entrée sur une autre zone pour un même produit de capacité, dans un délai de cinq ans. La CRE a souligné les risques de toute nature associés à une telle mesure qui vient modifier des contrats en cours d'exécution. Au terme des débats, la disposition contestée a été transformée en clause de « meilleurs efforts » : elle requiert des expéditeurs qu'ils entament des discussions pour grouper leurs capacités, sans être contraints par une obligation de résultat.

Malgré les difficultés rencontrées dans leur élaboration, les codes sont une étape essentielle pour une harmonisation européenne des règles d'allocation des capacités. Les acteurs institutionnels ainsi que les acteurs de marché appellent à une mise en œuvre rapide de ces textes dans toute l'Europe. ■

Le point sur le code de réseau « Raccordement des producteurs »

L'ACER a rendu le 13 octobre 2012 son avis sur le projet de code de réseau *Requirements for Grid Connection Applicable to all Generators*. Ce projet de code, dont le but est de définir un ensemble de prescriptions techniques destinées aux installations de production, a fait l'objet de débats particulièrement vifs entre l'ENTSO-E et les acteurs concernés. Dans son avis, l'ACER juge que plusieurs points nécessitent d'être améliorés. Arbitrant entre la volonté de donner une issue satisfaisante au processus de concertation et celle de ne pas retarder indéfiniment le passage en comitologie, l'ACER recommande un nombre restreint de modifications, qui conditionnent un futur avis favorable, notamment :

- ouvrir la possibilité d'alléger les règles s'appliquant à certaines catégories de petites installations de production ;
- apporter de nouvelles justifications pour les règles portant sur la tenue aux creux de tension et pour la caractérisation des installations de cogénération disposant d'exemptions ;
- mieux encadrer les décisions des gestionnaires de réseaux déclinant le futur code au niveau national.

Une concertation accélérée, portant exclusivement sur les points identifiés par l'ACER, vient d'être lancée par l'ENTSO-E.